



Regroupement familial sur place

Par **amalya**, le **25/07/2008** à **17:58**

Bonjour ,
Je suis étudiante étrangère , je vais bientôt me marier et mon future époux à la carte de 10ans , on a commencé les démarches pour avoir un rdv à la mairie et ça sera pour début septembre si tout va bien , seulement voilà , mon titre de séjour va expirer le 24 septembre et je ne peux pas le renouveler avec une inscription , il va s'expirer après le mariage . est ce que ça pose un problème pour la suite de la procédure , à savoir déposer le dossier du regroupement familial sur place à la préfecture ?
Merci d'avance pour votre réponse

Par **jeetendra**, le **26/07/2008** à **12:44**

bonjour, après votre mariage allez à la préfecture avec votre acte de mariage et votre livret de famille pour déposer [fluo]une demande de visa vie privée et familiale[/fluo], la préfecture vous remettra un récépissé, déposer le dossier bien entendu avant l'expiration de votre visa étudiant, par contre la délivrance du visa n'est pas automatique mais relève du pouvoir discrétionnaire de l'administration, cordialement

Par **amalya**, le **30/07/2008** à **17:55**

Merci bcp pour votre réponse .